

Département des Bouches du Rhône

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de la Société STOGAZ
sur le territoire de la commune de MARIGNANE**

Rapport d'enquête publique



**Commissaire enquêteur titulaire: Christian TORD
Suppléant : Jean-Louis TOSO**

Enquête publique du 22 mars 2016 au 26 avril 2016

Remise du rapport le 12 mai 2016

Destinataires : Monsieur le préfet des Bouches-du Rhône
Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille

Sommaire

1	CADRE GENERAL DE L'ENQUETE.....	4
1-1	PREAMBULE.....	4
1-2	OBJET DE L'ENQUETE	5
1-3	CADRE JURIDIQUE	6
1-4	NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET.....	7
1-4.1	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	7
1-4.2	LES POTENTIELS DE DANGERS IDENTIFIES	7
1-4.3	LA GESTION DES RISQUES AUTOUR DU CENTRE.....	8
1-5	RAPPEL DE LA PROCEDURE RELATIVE AUX PPRT	9
1-6	L'ELABORATION DU PPRT DE STOGAZ	11
1-6.1	LA DEMARCHE D'ELABORATION	11
1-6.1.1	LA PHASE STRATEGIQUE DU PPRT	12
1-6.1.1.1	LES ORIENTATIONS PROPOSEES.....	12
1-6.1.2	LE PROJET DE REGLEMENT.....	12
1-6.1.3	LES RECOMMANDATIONS.....	13
1-6.1.4	LA MISE EN ŒUVRE DU PPRT.....	13
1-6.1.4.1	LES MESURES FONCIERES	13
1-6.1.4.2	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT	14
1-6.2	LA PROCEDURE D'ELABORATION	14
1-7	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	16
1-8	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
1-8.1	AVIS SUR LE DOSSIER.....	16
1-8.2	ANALYSE DE L'AVIS DES POA	16
1-8.3	ANALYSE DU BILAN DE LA CONCERTATION.....	16
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
2-1	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	17
2-1.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	17
2-1.2	LA CONCERTATION PREALABLE.....	17
2-1.3	LES REUNIONS ET VISITES PREALABLES.....	17
2-2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
2-2.1	DATE ET DUREE	18
2-2.2	PUBLICITE D'INFORMATION DU PUBLIC.....	18
2-2.3	LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	18
2-2.4	DEROULEMENT DES PERMANENCES.....	18
2-2.5	OUVERTURE DE L'ENQUETE	19

2-2.6	RECEPTION DU PUBLIC	19
2-2.7	OBSERVATIONS FORMULEES.....	19
2-2.8	CLOTURE DE L'ENQUETE	19
2-2.9	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	19
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	19
3-1	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	19
4	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	19
5	ANNEXES AU RAPPORT	20
	ANNEXES.....	21

1 CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1-1 PREAMBULE

A la suite de l'explosion qui s'est produite sur le site chimique d'AZF à Toulouse, le 21 septembre 2001 et qui a entraîné 31 décès et des milliers de blessés, de nombreuses dispositions ont été prises pour réduire le risque industriel en France.

Parmi celles-ci, la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit entre autres, des dispositions qui s'appliquent aux établissements à risques existants. Ces dispositions ont pour objet de résorber les situations anciennes héritées du passé ou la proximité des zones urbanisées est susceptible d'aggraver les conséquences d'un accident majeur survenant dans ces établissements.

Le chapitre II de cette loi crée un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation : le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) qui a pour objet de mieux protéger les populations se trouvant à proximité des sites industriels classés SEVESO AS. Il s'appuie sur 4 piliers :

- Maîtrise des risques à la source,
- Maîtrise de l'urbanisation,
- Maîtrise des secours (plan d'opération interne(POI)-plan particulier d'intervention(PPI)),
- Information et concertation des populations potentiellement exposées.



Maîtrise des risques à la source

La maîtrise des risques à la source appartient à l'exploitant qui doit démontrer la maîtrise des risques de son site et le maintien de ce niveau via une étude de dangers et un Système de Gestion de la Sécurité(SGS). La priorité est en effet accordée à la maîtrise et à la réduction du risque à la source. Cependant un accident majeur étant toujours possible des mesures complémentaires sont mises en place visant à réduire l'exposition des populations aux risques.

Maîtrise de l'urbanisation,

La maîtrise de l'urbanisation permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Différents outils permettent de remplir cet objectif -le Plan Local d'Urbanisme (PLU) -le Projet d'Intérêt Général (PIG) -la Servitude d'Utilité Publique (SUP)

notamment. Ces outils permettent uniquement l'interdiction de nouvelles constructions autour des installations à risques. La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 a institué les PPRT qui vont permettre de mieux encadrer l'urbanisation future et résorber les situations difficiles héritées du passé.

Maitrise des secours

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans pour limiter les conséquences d'un accident majeur : Plan d'Opération Interne (POI), Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le POI est géré par l'exploitant dans son établissement. Le PPI est mis en œuvre par la préfecture lorsqu'une situation accidentelle présente des risques pour les populations environnantes. Le maire de la commune concernée par le PPRT a obligation d'établir un Plan Local de Sauvegarde (PCS) dès lors que la commune est comprise dans le champ d'un PPI. Le PCS organise la mobilisation communale en faisant appel à l'engagement local et à une culture partagée du risque.

Information et concertation des populations

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs. Le Préfet et les maires ont l'obligation d'informer préventivement les citoyens sur les risques.

L'exploitant doit informer les populations riveraines par publication d'une plaquette d'information. Enfin la loi du 30 juillet 2003 a introduit l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires sur les risques auxquels un bien est soumis (article L125-5 du code de l'environnement). La concertation est organisée au travers de la commission de suivi de site (CSS).

1-2 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête concerne le projet de PPRT, Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société STOGAZ sur la commune de Marignane.

Le but du PPRT est de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur des installations dites « Seveso », c'est-à-dire, soumises à Autorisation avec Servitudes (AS) de la société STOGAZ et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques de façon directe ou indirecte. L'aboutissement du PPRT est un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages. Il est associé à une carte délimitant les zones de réglementation différente, définies en fonction du risque associé.

Le PPRT permet de mettre en œuvre des mesures visant à :

- Réduire de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel :
- Elaborer de prescriptions sur le bâti existant,
- Mettre en place de mesures foncières : expropriation, délaissement, préemption.
- Maitriser le développement de l'urbanisation future :
- Créer des zones avec prescriptions sur les constructions futures,
- Créer des zones avec interdiction de construire.

L'élaboration de ce plan a été menée conjointement par :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA, qui a instruit la caractérisation des aléas technologiques sur la base de l'étude des dangers réalisée par STOGAZ.

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) des Bouches du Rhône qui a assuré l'analyse des enjeux, la superposition aléas/enjeux, la rédaction du règlement et la réalisation du plan de zonage réglementaire.

Ces deux services ont assuré conjointement l'instruction de ce dossier.

1-3 CADRE JURIDIQUE

Le PPRT a été introduit dans la législation par le Chapitre II de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Les dispositions concernant l'élaboration des PPRT sont codifiées dans les articles L 515-15 et suivants et R 515-39 et suivants du code de l'environnement.

L'article L 515-15 du code de l'environnement précise le champ d'application des PPRT ainsi que leur objectif :

« L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 et qui y figuraient au 31 juillet 2003, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

L'Etat peut élaborer et mettre en œuvre de tels plans pour les installations mises en service avant le 31 juillet 2003 et ajoutées à la liste prévue à l'article L. 515-36 postérieurement à cette date.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre ».

L'article R.515-40 définit les principes de l'élaboration des PPRT.

« L'objectif des PPRT est d'assurer la maîtrise de l'urbanisation existante et future, autour des installations à risques, de limiter et de prévenir les effets d'accidents susceptibles d'avoir des conséquences sur la salubrité, la santé et la sécurité publique et de réduire le risque à la source dès que la situation l'exige. La maîtrise de l'urbanisation peut conduire à interdire de nouvelles constructions, à contrôler l'activité économique et, si nécessaire, à exproprier les habitants situés en zone exposée à un risque impossible à contrôler ».

L'élaboration d'un PPRT fait l'objet d'un arrêté du préfet qui détermine (article R.515-40) :

- Le périmètre d'étude du plan ;
- La nature du risque pris en compte ;
- Les services instructeurs ;
- La liste des personnes et organismes associés définie conformément aux dispositions de l'article L.515-22, ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet ;
- Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du projet de plan dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Sont notamment associés à l'élaboration des PPRT les exploitants des installations à l'origine du risque, les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le

plan, ainsi que la commission de suivi du site créée en application de l'article L.125-2-1.

En application des articles L.515-15 à L.515-25 et des articles R.515.39 à R515-50 du code de l'Environnement relatifs à la procédure des plans de prévention et des risques technologiques, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit un plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement STOGAZ à Marignane par arrêté, en date du 23 avril 2010, puis à la suite d'une réduction notable des risques à la source par l'exploitant ce plan a été à nouveau prescrit par arrêté du 12 février 2015.

Les articles L 515-22 et R 515-44 précisent que les PPRT doivent être soumis à l'enquête publique.

1-4 NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

1-4.1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Le centre d'emplissage STOGAZ à Marignane, qui emploie une trentaine de personnes, se situe au Sud-Ouest de la commune dans la plaine des Talans, dans le quartier du Beausset, jouxtant la route départementale 9. (Voir photo aérienne en annexe 1)

Ce centre d'emplisseur qui possède des réservoirs de stockage de gaz liquéfiés (GPL) permet à la fois le remplissage de bouteilles mais aussi l'approvisionnement d'autres sites de stockage de GPL. Son approvisionnement est principalement assuré par pipeline depuis la raffinerie TOTAL de La Mède, mais le site peut également décharger des citernes routières.

Les installations peuvent être découpées en cinq systèmes:

- La gare racler,
- Les réservoirs de stockage du GPL sous talus,
- La pomperie,
- Les postes de chargement et de déchargement,
- Le hall de conditionnement pour les bouteilles de 6, 13 et 35 kg.

L'activité de STOGAZ est susceptible de générer des phénomènes dangereux qui peuvent entraîner des effets thermiques et de surpression, ces derniers engendrent les distances d'effets les plus importants.

Ce site relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Il est soumis à autorisation et classé Seveso seuil haut avec servitudes(AS) du fait d'un stockage de gaz inflammables liquéfiés supérieur à 200 tonnes. A ce titre, il doit donc répondre à toutes les obligations réglementaires afférentes à ce classement et en particulier à la mise en place d'un PPRT. Il est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1996.

1-4.2 LES POTENTIELS DE DANGERS IDENTIFIES

Les phénomènes de dangers identifiés dans l'étude de dangers de STOGAZ sont les suivants:

- Jet enflammé;
- Feu du nuage de gaz inflammables;
- Explosion en champs libre,
- Explosion en zone encombrée,
- Rupture soudaine d'une capacité sous pression contenant du gaz liquéfié

dénoté BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion).

Les effets pouvant être engendrés par ces phénomènes dangereux sont:

- La surpression;
- Le risque thermique.

Il convient de noter que l'étude des dangers a montré que **les effets toxiques**, troisième catégorie d'effets qui doit être prise en compte pour l'étude des PPRT ne concernent pas l'établissement STOGAZ.

Les seuils d'effets retenus par l'exploitant sont ceux définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 pris en application de la loi du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages.

Phénomène dangereux	Définition	Effet thermique	Effet surpression
Jet enflammé	Il s'agit d'une rupture de canalisation qui libère un jet de gaz qui s'enflamme. Il peut être de courte durée, moins de 30 s ou de longue durée, plus de 30s	X	
Nuage enflammé	Il s'agit d'un nuage de gaz qui se répand puis qui s'enflamme. Ce phénomène a 2 effets : l'un thermique (Flash fire) et l'autre de surpression UVCE et VCE	X Flash fire	X VCE (2) UVCE(3)
BLEVE(1)	Vaporisation explosive d'un gaz liquéfié surchauffé engendré par une dépressurisation brutale quasi instantanée suite à la rupture mécanique d'un réservoir	X (Boule de feu)	X

(1) Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion – Vaporisation explosive d'un liquide ou d'un gaz.

(2) Vapor Cloud Explosion – Inflammation d'un nuage de gaz en milieu non libre.

(3) Unconfined Vapor Cloud Explosion - Inflammation d'un nuage de gaz à l'air libre.

Les effets thermiques sont liés à la combustion des gaz ou à des explosions. Ils peuvent entraîner sur l'homme soit des brûlures soit des effets létaux en fonction de l'importance des flux thermiques générés et de la durée d'exposition ainsi que des effets de dégradation voire de ruine des structures.

Les effets de surpression sont la conséquence d'une explosion et se manifestent par la propagation à très grande vitesse dans l'atmosphère d'une onde de pression qui peut engendrer, suivant son intensité, des dégâts sur les structures, des effets dominos et provoquer aussi des blessures ou des effets létaux sur l'homme par voie directe ou indirecte (projections de bris de vitres notamment) .

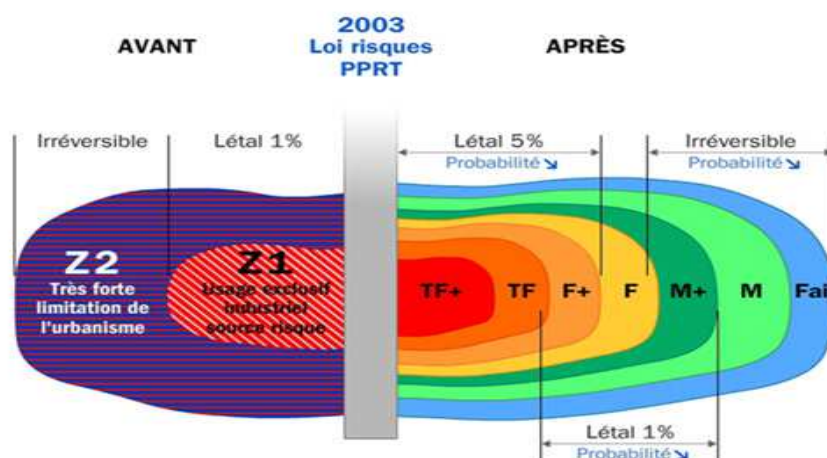
1-4.3 LA GESTION DES RISQUES AUTOUR DU CENTRE

Gérer le risque technologique, c'est réduire l'intensité des phénomènes dangereux, diminuer leur probabilité d'occurrence ainsi que la vulnérabilité des enjeux pouvant être impactés par ces phénomènes:

Actuellement trois séries de mesures sont prises:

- La maîtrise de l'urbanisation

L'arrêté préfectoral du 11 octobre 1996 a instauré autour du site deux zones d'isolement Z1= 80 m et Z2=160 m qui ont été reprises dans le plan d'occupation des sols de la commune de Marignane.



- La maîtrise des secours

Il existe un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui couvre la commune de Marignane ainsi qu'une partie des communes de Châteauneuf les Martigues et Gignac La Nerthe. Ce plan a été approuvé en janvier 2012.

En cas d'accident dont les effets restent à l'intérieur du site, l'exploitant dispose d'un plan d'Organisation d'Interne (POI) mis à jour en juin 2014.

- L'information du public

Différentes instances d'information et de concertation sont mises en place autour des sites à risques. La commission de suivi de site (CSS) constitue un lieu de débat et d'échanges. A noter que la dernière réunion de la CSS a eu lieu le 1^{er} octobre 2015.

1-5 RAPPEL DE LA PROCEDURE RELATIVE AUX PPRT

Le PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation classées SEVESO seuil haut, exploitées par la société STOGAZ, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique directement ou par pollution du milieu (article L. 515-15 du code de l'environnement).

Il permet d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà implantée à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en œuvre de mesures foncières);
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Les modalités d'élaboration du PPRT sont définies par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 codifié par les articles R 515-39 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que par un guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement.

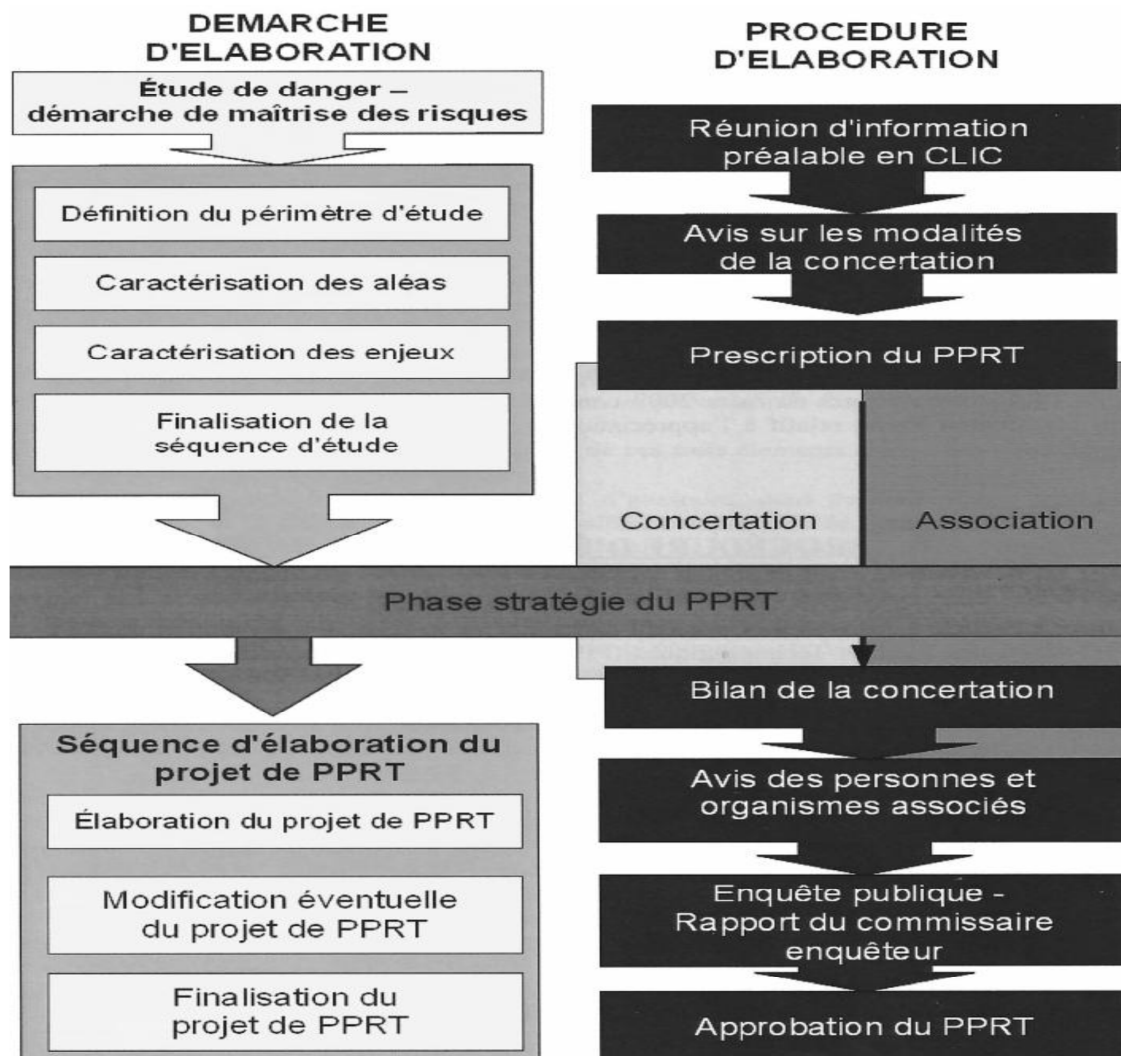
Les modalités d'élaboration du PPRT comportent deux phases principales :

La démarche d'élaboration qui est réalisée sur la base de l'étude de dangers et de la démarche de maîtrise des risques réalisées en amont du PPRT par l'exploitant.

Elle comporte deux séquences successives qui s'articulent autour d'une phase de stratégie du PPRT:

- la séquence d'étude technique qui permet une représentation technique de l'exposition aux risques de la zone d'étude concernée avec la détermination des aléas⁽¹⁾ et des enjeux⁽²⁾,
- la phase de stratégie du PPRT qui conduit à définir le projet de maîtrise des risques sur le territoire concerné ;
- la séquence d'élaboration qui consiste à rédiger les différents documents du projet de PPRT et à finaliser la procédure administrative.

La procédure d'élaboration menée en parallèle avec la démarche d'élaboration qui est une procédure administrative conduite par le préfet.



(1) Aléa : Probabilité qu'un phénomène dangereux, menace ou affecte une zone donnée en y produisant des effets.

(2) Enjeux : Personnes, biens, activités,...menacés par un aléa.

Les modalités détaillées de la démarche et de la procédure d'élaboration sont décrites en annexe 2.

1-6 L'ELABORATION DU PPRT DE STOGAZ

1-6.1 LA DEMARCHE D'ELABORATION

L'étude de dangers

L'étude a été transmise en mars 2008, elle a été complétée d'octobre 2008 jusqu'en avril 2015. Dans le cadre de l'instruction par la DREAL de cette étude, plusieurs mesures de réduction du risque à la source ont été imposées à l'exploitant :

- Mise en place d'organes de sectionnement à sécurité positive supplémentaires sur les postes de chargement camion,
- Remplacement des sondes de niveaux,
- Mise en place de moyens supplémentaires de lutte contre l'incendie,
- Mise en place de dispositifs de protection des tuyauteries.

Ces mesures ont permis de réduire le périmètre d'étude initialement défini.

Les phénomènes dangereux

161 phénomènes ont été traités dans l'étude de dangers, mais seuls ceux ayant un impact à l'extérieur du site ont été retenus dans le cadre du PPRT. Par ailleurs en application des critères définis dans la circulaire du 10 mai 2010, les deux phénomènes dangereux suivants ont été écartés par la DREAL :

- La rupture guillotine des tuyauteries de soutirage,
- Le BLEVE des réservoirs sous talus.

Ces phénomènes seront toutefois pris en compte dans le POI.

Il en résulte que les phénomènes les plus majorants pris en compte sont liés :

- Aux BLEVE des camions citernes gros porteurs (seuil de 20 mbar jusqu'à 260 m)
- Aux explosions associés à une fuite sur la ligne de soutirage 6'' (seuil de 20 mbar jusqu'à 325 m)
- Aux explosions en zone encombrée (seuil de 20 mbar, jusqu'à 333 m)

Les aléas

A partir de la liste des phénomènes dangereux et des données résultant de l'étude des dangers (probabilités, intensités des effets) le logiciel SIGALEA mis au point par l'INERIS pour le compte du MEDDE a permis de cartographier les aléas.

Les effets thermiques à cinétique rapide et les effets de surpression indirects (20mbar) impactent la commune de Maignane.

A l'est des limites du site, les aléas de niveau moyen plus (M+) à faible (FAI) impactent la zone d'activité où se trouvent le groupe DERICHBOURG et une habitation associée à une activité agricole.

Les enjeux

Autour du périmètre d'étude, on trouve:

- Au nord, le chemin des amoureux,

- A l'Est, la RD9,
- Au Sud la RD 588,
- A l'Ouest le chemin du Beausset

Le périmètre est traversé par la voie ferrée d'intérêt local, « La Mède Pas des Lanciers ». Aucun trafic de voyageur n'est réalisé sur cette voie.

Dans le périmètre d'étude, on trouve des activités industrielles et agricoles. En ce qui concerne l'habitat individuel, on ne trouve que 3 habitations. Enfin, à noter, la présence d'une zone Natura 2000, de 3 ZNIEFF et de l'étang de Bolmon.

La finalisation de la séquence d'étude

Elle a permis de définir le zonage brut, correspondant au risque technologique sur le périmètre d'étude, par superposition des aléas définis précédemment et des enjeux recensés, qui servira de base à l'élaboration du projet de PPRT. (Voir annexe 3)

1-6.1.1 LA PHASE STRATEGIQUE DU PPRT

1-6.1.1.1 LES ORIENTATIONS PROPOSEES

L'étape de la stratégie du PPRT a permis de définir, avec les POA, les principes de réglementation qui vont s'appliquer en prenant en compte les données techniques (superposition aléas/enjeux, études complémentaires) et les mesures inéluctables (expropriations, délaissements) en fonction du contexte local. (Voir logigramme détaillé en annexe 4)

Principes de zonage et de maîtrise de l'urbanisation future

Lors de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) du 22 juin 2015, les principes de clarification du zonage adoptés sont les suivants :

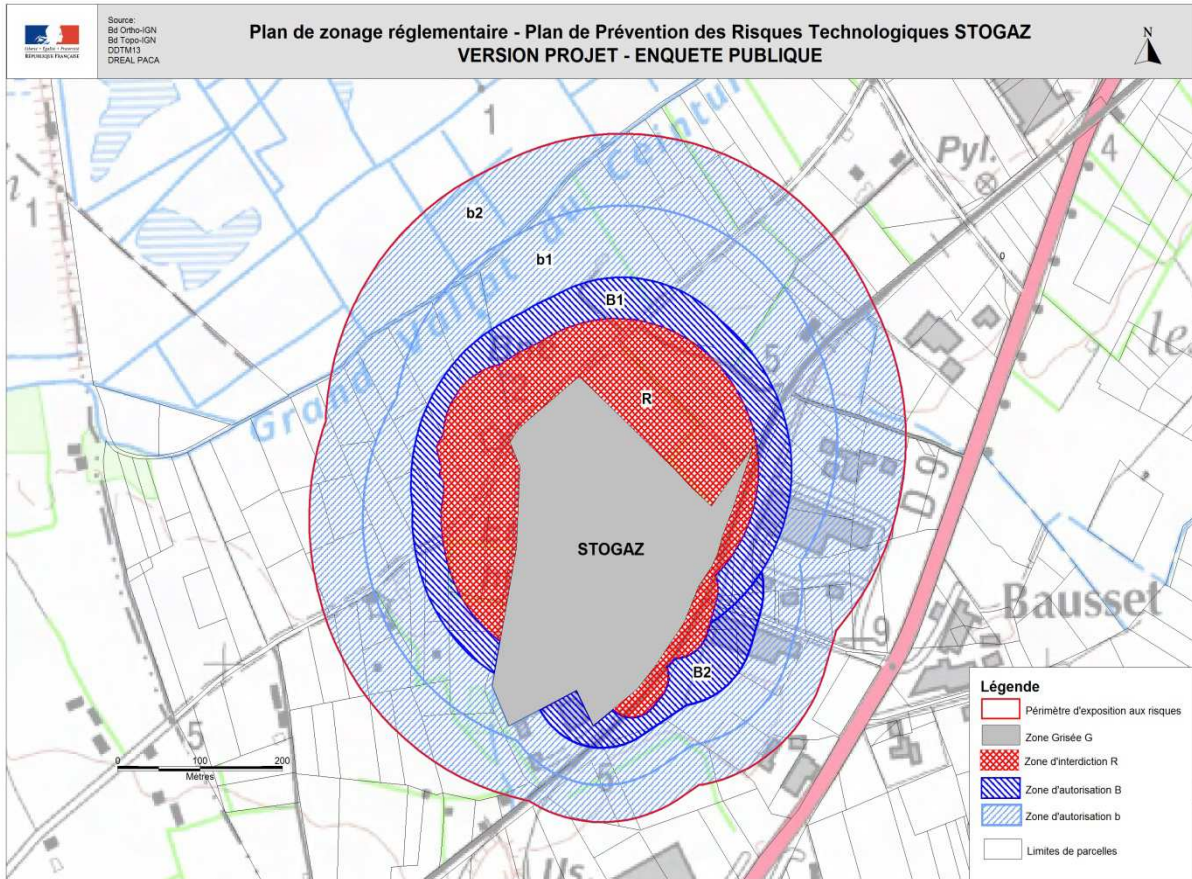
- Constitution d'une seule zone R intégrant les zones R et r ainsi que les secteurs avec des aléas M/M+ thermiques,
- Regroupement des micros-zones avec les zones de protection les plus adaptées,
- Constitution des zones B1 et B2 regroupant les secteurs de mêmes seuils d'effets.

1-6.1.2 LE PROJET DE REGLEMENT

Le projet de règlement du PPRT s'appliquera donc aux différentes zones définies ci-après :

- **une zone grise correspondant à l'emprise foncière de STOGAZ**
- **une zone d'interdiction stricte rouge « R » ;**
- **une zone d'autorisation sous conditions limitée bleu foncé « B », divisée en 2 sous-zones « B1 » et « B2 » ;**
- **une zone d'autorisation sous condition bleu clair « b », divisée en 2 sous-zones « b1 » et « b2 ».**

Un tableau récapitulant les réglementations par type de zone se trouve en annexe 5



1-6.1.3 LES RECOMMANDATIONS

Le PPRT est complété par un cahier de recommandations qui vise à renforcer la protection des populations face aux risques existants.

Les recommandations portent sur :

- les terrains nus,
- les constructions en zone B
- le transport de matières dangereuses,
- les sentiers de randonnées,
- la vulnérabilité des fenêtres.

1-6.1.4 LA MISE EN ŒUVRE DU PPRT

Le PPRT donne une assise juridique solide aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique .Il sera annexé au POS de la commune de Marignane.

1-6.1.4.1 LES MESURES FONCIERES

Aucune mesure foncière n'est prévue dans le cadre du PPRT de STOGAZ, compte tenu de l'absence d'enjeux en zones d'aléas TF et F.

1-6.1.4.2 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT

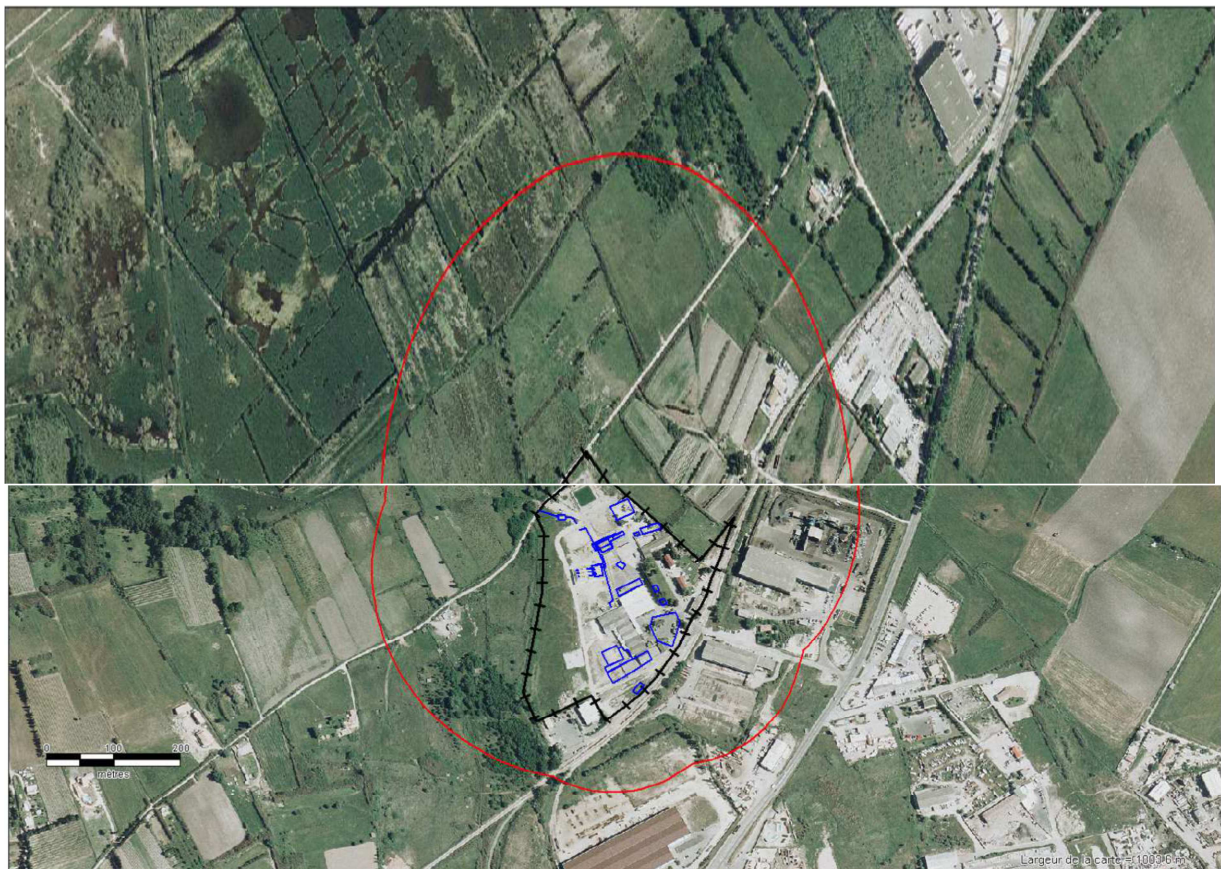
Les travaux de renforcement sont induits uniquement par le risque de surpression. Les particuliers peuvent bénéficier pour le financement de ces travaux de renforcement prévus par le PPRT, si ces derniers dépassent le seuil de 10% de la valeur vénale du bien, d'un crédit d'impôt correspondant à 40% des travaux réalisés et d'aides financières de 25% par STOGAZ et 25% par les collectivités. Ces aides sont accordées sous certaines conditions et notamment sous réserve de ne pas dépasser le plafond de 20000 euros. La prise en charge globale atteint donc 90% du montant des travaux.

1-6.2 LA PROCEDURE D'ELABORATION

L'association des différentes personnes et organismes à l'élaboration du plan a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du PPRT. 2 réunions ont été organisées par les services instructeurs le 1er juin 2011 (1ère prescription) et le 22 juin 2015 en mairie de Marignane.

Lors de la première réunion des POA du 1^{er} juin 2011, les mesures de réduction du risque à la source et les études complémentaires réalisées par l'exploitant ont permis d'exclure les communes de Chateaufort les Martigues et Gignac la Nerthe.

Le périmètre d'étude retenu a été défini par l'arrêté du 12 février 2015.



L'association

La démarche d'association permet d'appréhender les problématiques liées à la maîtrise de l'urbanisme, de comprendre le risque, l'aléa, les enjeux et la vulnérabilité et de mettre en commun des données, des expériences, des compétences

La liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT a été définie par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 12 février 2015.

Les POA sont :

- Le directeur de la société STOGAZ ou son représentant;
- Le maire de la commune de MARIGNANE ou son représentant ;
- Le président du Territoire Marseille Provence (ex Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole) ou son représentant ;
- Un représentant de la Commission de Suivi de Site (CSS) désigné par la CSS ;
- Un représentant choisi parmi les associations de défense de l'Environnement de Marignane ou de riverains, désigné par le maire de Marignane (APEM) ;
- La présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant ;
- Le directeur régional de SNCF Réseau ou son représentant ;
- le directeur régional de la Régie Départementale des Transports (RDT) 13 ou son représentant.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, la Chambre de commerce et de l'Industrie Marseille Provence a été ajoutée à la liste des POA et ainsi consultée.

Le Rôle des personnes et organismes associés (POA) est de :

- Compléter l'identification et l'analyse des enjeux ;
- Mettre à disposition des éléments nécessaires à l'appréciation de la vulnérabilité du territoire ;
- Diffuser l'information auprès des populations impactées ;
- Réagir sur les documents de travail ;
- Contribuer à rechercher des solutions pour l'intérêt collectif.

La concertation

Les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à disposition du public en mairie de Marignane, et accessibles sur le site Internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr, conformément aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 relatif à la prescription du PPRT de STOGAZ à Marignane.

Par ailleurs, une réunion publique a été organisée le 30 septembre 2015 sur la commune de Marignane. Cette réunion a été l'occasion pour le public de s'exprimer sur le projet de PPRT et de dialoguer avec les personnes en charge de celui-ci ainsi que l'exploitant de l'établissement STOGAZ. Le bilan de cette concertation a été adressé aux POA en février 2016.

Cette phase de concertation n'a pas mis en évidence d'objection particulière relative au projet de PPRT.

1-7 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- un projet de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16,
 - b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.51 1-1 à L.51 I- I du code de la défense,
 - c) l'instauration éventuelle du droit de préemption,
 - d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.
- Les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 15 septembre 2015.

1-8 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-8.1 AVIS SUR LE DOSSIER

Le dossier déposé par STOGAZ comporte les éléments essentiels pour une bonne compréhension par le public de la démarche. La note de présentation décrit correctement les installations et les stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et expose les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques. En annexe, figurent des informations complémentaires utiles comme notamment, les différents arrêtés préfectoraux ainsi que les comptes rendus des différentes réunions.

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

1-8.2 ANALYSE DE L'AVIS DES POA

Les avis formulés par les personnes et organismes associés sont tous favorables. Les quelques remarques formulées ont été prises en compte par la DREAL.

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque particulière à formuler sur ces avis.

1-8.3 ANALYSE DU BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation qui n'a pas mis en évidence d'objection particulière relative au projet de PPRT. Par ailleurs, aucune remarque n'a été formulée sur le registre.

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque particulière à formuler

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E15000176/13 du président du tribunal administratif, en date du 8 janvier 2016, monsieur Christian TORD a été nommé commissaire enquêteur titulaire et monsieur Jean-Louis TOSO commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

PPRT – projet de Plan de prévention des Risques Technologiques autour du site de STOGAZ situé sur la commune de Marignane.

2-1.2 LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 relatif à la prescription du PPRT de STOGAZ à Marignane, les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à disposition du public en mairie de Marignane, et accessibles sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la DREAL PACA :

www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Conformément à la procédure d'instruction et aux dispositions de l'article précité, une réunion publique a été organisée. Elle s'est tenue le 30 septembre 2015 sur la commune de Marignane.

Cette réunion a été l'occasion pour le public de s'exprimer sur le projet de PPRT et de dialoguer avec les personnes en charge de celui-ci ainsi que l'exploitant de l'établissement STOGAZ.

Cette phase de concertation n'a pas mis en évidence d'objection particulière relative au projet de PPRT.

En outre, un registre a également été ouvert en mairie, entre le 19 août 2015 et 15 décembre 2015, afin de recueillir en amont de l'enquête publique les remarques et interrogations des habitants de la commune.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

En conclusion, le projet de PPRT n'a pas été remis en cause au cours de cette phase de concertation. Par ailleurs, suite à la communication de ce bilan, par la préfecture aux Personnes et Organismes Associés et à la mise à la disposition du public à la mairie de Marignane et sur le site Internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr, aucune remarque défavorable n'a été formulée.

2-1.3 LES REUNIONS ET VISITES PREALABLES

Le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ont rencontré le 25 février 2016, dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à Martigues, Xavier Niel de la DREAL qui a instruit la caractérisation des aléas technologiques sur la base de l'étude des dangers réalisée par STOGAZ et Philippe VARGELLI de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Bouches du Rhône qui a assuré l'analyse des enjeux, la superposition aléas/enjeux, la rédaction du règlement et la réalisation du plan de zonage réglementaire.

Ce même jour, a eu lieu une réunion avec le responsable du site STOGAZ et une visite des installations et des alentours du site. (Voir compte-rendu en annexe 6)

Le 26 février 2016, le commissaire enquêteur titulaire a rencontré les services de la préfecture, afin de parapher les registres d'enquête et d'échanger sur les modalités de l'enquête. Il a constaté l'affichage de l'avis l'enquête publique à l'entrée des bureaux.

Le 3 mars 2016, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Sous-Préfecture d'Istres ainsi qu'à la mairie de Marignane, pour remettre en mains propres, le dossier de STOGAZ accompagné du registre d'enquête et vérifier le bon affichage de l'avis d'enquête à la sous- préfecture d'Istres et à la mairie de Marignane. Ces échanges ont permis au commissaire enquêteur de voir les locaux mis à sa disposition par la commune de Marignane pour les permanences.

2-2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-2.1 DATE ET DUREE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 22 mars 2016 au mardi 26 avril 2016 inclus.

2-2.2 PUBLICITE D'INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête a été publié dans la presse dans deux journaux locaux:

- Le mardi 1^{er} mars 2016 et le 23 mars 2016 dans le journal La Provence,
- le mardi 1^{er} mars 2016 et le 23 mars 2016 dans le journal La Marseillaise,

Ces avis sont joints en annexes 8 et 9.

2-2.3 LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le dossier ainsi que le registre d'enquête sont restés déposés :

- A la Préfecture des Bouches du Rhône,
- A la Sous-Préfecture d'Istres,
- En mairie de Marignane

Pour une durée de 36 jours du 22 mars 2016 au 26 avril 2016, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le certificat d'affichage en mairie de Marignane a été remis au commissaire enquêteur le 26 avril 2016 en fin de journée.

Le certificat d'affichage à la sous-préfecture d'ISTRES a été transmis en préfecture le 27 avril 2016.

Ces deux certificats ainsi que celui du préfet des Bouches-du-Rhône, ont été remis au commissaire enquêteur.

2-2.4 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences se sont tenues à la Mairie de Marignane, Direction de l'Aménagement du Territoire les :

Mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h00

Jeudi 31 mars 2016 de 14h00 à 17h00

Lundi 4 avril 2016 de 14h00 à 17h00

Jeudi 14 avril 2016 de 9h00 à 12h00

Vendredi 22 avril 2016 de 9h00 à 12h00

Mardi 26 avril 2016 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a été présent à toutes ces permanences.

2-2.5 OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 26 février 2016, le commissaire enquêteur a ouvert les trois registres d'enquête les a côtés et paraphés. Il a également vérifié la composition des documents mis à disposition du public.

2-2.6 RECEPTION DU PUBLIC

Au cours des 6 permanences que le commissaire enquêteur a tenues pendant toute la durée de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée.

2-2.7 OBSERVATIONS FORMULEES

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur. Par ailleurs aucun courrier ne lui a été adressé durant cette période.

2-2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a clôturé le 26 avril 2016 à 17h, le registre d'enquête déposé à la mairie de Marignane. Il a également clôturé les registres d'enquête de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de la sous-préfecture d'Istres, sous 8 jours.

2-2.9 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a rédigé le 27 avril 2016, son procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues durant la période de cette enquête publique. Ce procès-verbal a été transmis le 27 avril 2016 aux services instructeurs de la DREAL et de la DDTM ainsi qu'à la préfecture.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le commissaire n'a reçu aucune observation au cours de l'enquête que ce soit orale ou écrite. Aucune analyse n'a donc été faite.

4 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur ont été rédigés dans un document spécifique.

5 ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Photos aériennes du site STOGAZ et de son environnement

Annexe 2 : Démarche et procédure d'élaboration du PPRT

Annexe 3: Plan de zonage brut

Annexe 4 : Logigramme détaillé du PPRT

Annexe 5 : Tableau de synthèse des réglementations par type de zone

Annexe 6 : Compte rendu de la réunion du 25 février 2016

Annexe 7 : Désignation du président du tribunal administratif

Annexe 8 : Avis d'enquête de la préfecture des Bouches du Rhône

Annexe 9 : Avis d'enquête insérés dans le cahier des annonces légales et officielles de La Marseillaise

Annexe 10 : Avis d'enquête insérés dans le cahier des annonces légales de la Provence

Annexe 11 : Certificat d'affichage de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 9 mai 2016

Annexe 12 : Certificat d'affichage de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres du 27 avril 2016

Annexe 13 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Marignane du 26 avril 2016

Annexe 14 : Procès-Verbal de synthèse des observations orales et écrites

Plan de Cuques, le 12 mai 2016

Le commissaire enquêteur

Signé C Tord

Christian TORD

ANNEXES

Annexe 1 : Photos aériennes du site STOGAZ et de son environnement

Annexe 2 : Démarche et procédure d'élaboration du PPRT

Annexe 3: Plan de zonage brut

Annexe 4 : Logigramme détaillé du PPRT

Annexe 5 : Tableau de synthèse des réglementations par type de zone

Annexe 6 : Compte rendu de la réunion du 25 février 2016

Annexe 7 : Désignation du Tribunal administratif

Annexe 8 : Avis d'enquête de la préfecture des Bouches du Rhône

Annexe 9 : Avis d'enquête insérés dans le cahier des annonces légales et officielles de La Marseillaise

Annexe 10 : Avis d'enquête insérés dans le cahier des annonces légales de la Provence

Annexe 11 : Certificat d'affichage de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 9 mai 2016

Annexe 12 : Certificat d'affichage de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres du 27 avril 2016

Annexe 13 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Marignane du 26 avril 2016

Annexe 14 : Procès-Verbal de synthèse des observations orales et écrites

ANNEXE 1

Photo aérienne du site de STOGAZ



ANNEXE 2

Démarche et procédure d'élaboration du PPRT

1- La démarche d'élaboration

La démarche d'élaboration du PPRT est réalisée sur la base de l'étude de dangers et de la démarche de maîtrise des risques réalisées en amont du PPRT par l'exploitant.

Elle comporte deux séquences successives qui s'articulent autour d'une phase de stratégie du PPRT:

- la séquence d'étude technique qui permet une représentation technique de l'exposition aux risques du territoire concerné ;
- la phase de stratégie du PPRT qui conduit à définir le projet de maîtrise des risques sur le territoire concerné ;
- la séquence d'élaboration du projet de PPRT qui consiste à rédiger les différents documents du projet de PPRT et à finaliser la procédure administrative.

a. L'étude de dangers et la démarche de maîtrise des risques

L'étude des dangers qui est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, constitue un préalable au PPRT, elle comporte :

- L'identification des dangers et des événements redoutés,
- L'examen des possibilités de réduction des dangers,
- L'évaluation préliminaire des risques :
Identification des séquences accidentelles, recensement des mesures de sécurité existantes,
- L'analyse méthodique des risques :

La partie très technique de l'élaboration du PPRT a pour objet :

- De calculer les distances d'effets des phénomènes dangereux,
- D'évaluer la maîtrise des risques pour chacun des phénomènes dangereux et les risques éventuels d'effets dominos, les effets potentiels sur les individus, l'environnement et les structures et d'en déduire leur probabilité d'occurrence,
- De proposer le cas échéant des mesures complémentaires de diminution des risques à la source,
- De hiérarchiser chaque phénomène dangereux selon sa probabilité, sa gravité sur la vie humaine et sa cinétique.

Cette étude doit être réévaluée au moins tous les 5 ans pour les sites Sévésos seuil haut.

b. La séquence d'étude technique

La séquence d'étude technique qui correspond à l'évaluation des risques dans le périmètre d'étude validé par le préfet :

- Caractérisation des aléas technologiques issus des installations classées Seveso AS sur la base des éléments issus de l'étude des dangers : l'aléa technologique prend en compte la probabilité, la cinétique et l'intensité des phénomènes dangereux,
- Caractérisation des enjeux du territoire concerné : Occupation du sol, habitations...
- La finalisation de cette séquence aboutit à une représentation des enjeux aux différents aléas et à l'identification d'éventuelles investigations complémentaires à mener (vulnérabilité, estimations foncières).

Les phénomènes dangereux retenus

La caractérisation des phénomènes dangereux consiste à définir et à étudier :

Les types d'effets :

Dans les types d'effets, on retrouve les **effets de surpressions**, les **effets thermiques** et les **effets toxiques**.

L'intensité des effets :

Les seuils d'effets des phénomènes dangereux sont définis dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et l'article L516-16 du code de l'environnement

Les seuils d'effets des phénomènes dangereux sont définis dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et l'article L516-16 du code de l'environnement qui indiquent :

- Cinq seuils pour les effets de **surpressions sur les structures** :

20 hPa ou mbar, seuil des destructions significatives de vitres,
 50 hPa ou mbar, seuil des dégâts légers sur les structures,
 140 hPa ou mbar, seuil des dégâts graves sur les structures,
 200 hPa ou mbar, seuil des effets dominos,
 300 hPa ou mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures,

- Quatre seuils pour les effets de **surpression sur l'homme** :

20 hPa ou mbar, seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme,
 50 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
 140 hPa ou mbar, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »,

- Cinq seuils pour les **effets thermiques sur les structures** :

5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives,
 8 kW/m², seuil des effets dominos correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton,
 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

- Trois seuils pour les **effets thermiques sur l'homme**

3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »,

L'évaluation des seuils d'effets des phénomènes dangereux :

	Zones des dangers	Effets constatés	Seuils d'effets thermiques	Seuils des effets toxiques	Seuils d'effets de surpression	
Effets sur la vie humaine	Effets indirects sur l'homme	Effets indirects par bris de vitre		Les chiffres sont donnés pour une exposition de 1 à 30 minutes	20 mbar	
	Zone des dangers significatifs	Effets irréversibles	3 kW/m ² ou 600 (kW/m ²) ^{4/3}	SEI Seuil des effets irréversibles	50 mbar	
	Zone des dangers graves	Premiers effets létaux	5 kW/m ² ou 1 000 (kW/m ²) ^{4/3}	SEL 1% Seuil des effets létaux	140 mbar	
	Zone des dangers très graves	Effets létaux significatifs	8 kW/m ² ou 1 800 (kW/m ²) ^{4/3}	SEL 5% Seuil des effets létaux	200 mbar	
Effets sur les structures	Destruction significative des vitres		5 kW/m ²	Pas d'effet sur les structures	20 mbar	
	Dégâts légers	Dégâts mineurs sur les maisons		Pas d'effet sur les structures	50 mbar	
	Dégâts graves	Hors structures béton		8 kW/m ² ou 1 800 (kW/m ²) ^{4/3}	Pas d'effet sur les structures	140 mbar
		Effets domino pour la surpression, fluage des aciers pour les effets thermiques		16 kW/m ² ou 4840 (kW/m ²) ^{4/3}	Pas d'effet sur les structures	200 mbar
	Dégâts très graves sur les structures hors béton	Tenue du béton aux effets thermiques		20 kW/m ² ou 6515 (kW/m ²) ^{4/3}	Pas d'effet sur les structures	
	Dégâts très graves	Ruine du béton et destruction quasi complète des maisons		200 kW/m ²	Pas d'effet sur les structures	300 mbar

Les effets de projections sont difficiles à modéliser, ils sont essentiellement pris en compte pour l'organisation des secours et les zones d'effet découlent en général de l'accidentologie.

Les effets de projections ne sont pas pris en compte pour le PPRT sauf dans le cas particulier de certains types d'explosifs.

Ils ne sont pas non plus pris en compte dans l'évaluation de la gravité des accidents.

Evaluation de la gravité des accidents :

Cette évaluation ne concerne que les accidents, c'est à dire les phénomènes dangereux qui ont des effets à l'extérieur du site et qui impactent potentiellement des personnes. Elle est donnée en annexe 3 de l'arrêté.

Elle ne prend pas en compte les effets indirects par bris de vitres liés à une surpression.

Suivant les types d'établissements AS, A "seuils bas" ou A, le traitement de la gravité est différent. L'arrêté du 10 mai 2000 modifié exige le positionnement des accidents sur une matrice d'appréciation de la maîtrise des risques (gravité / probabilité) pour les AS et A "seuils bas".

L'appréciation de la maîtrise des risques par les services de l'état se base sur la circulaire du 29 septembre 2005 (voir annexe 4).

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "1 personne"
(1) personne exposée : en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.			

Une fiche guide parue le 28 décembre 2006 donne des éléments pour l'évaluation de la gravité en fonction du contexte local (urbanisation, fréquentation des lieux, voies de circulation).

Les industriels ont pu mettre en œuvre d'autres méthodes avant la connaissance des fiches guide du ministère (en particulier pour les sites qui ont remis des EDD à l'administration depuis septembre 2005). Celles-ci sont analysées par similitude, et sur le caractère majorant de l'approche.

Les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux

Cette estimation peut se faire selon des approches qualitatives, semi quantitatives ou purement quantitatives.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 définit 5 classes de probabilités E, D, C, B, A (de la plus rare 10^{-5} à la plus fréquente 10^{-2}) rappelées dans le tableau ci-après

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« événement possible mais extrêmement peu probable » n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations ...	« événement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais à fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« événement improbable » un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	« événement courant » s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives
Quantitative (par unité et par an)	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}	

Ce tableau se lit ainsi : Suivant la méthode qualitative on attribue la classe E à un phénomène dangereux possible mais extrêmement peu probable.

Ce qui quantitativement correspond à une fréquence d'occurrence d'au plus 10^{-5} , soit une fois tous les 100 000 ans ou 1 événement pour 100 000 installations.

La définition de l'aléa

L'aléa technologique est une composante du risque industriel. Il désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux se produise, en un point donné du territoire, avec des effets d'une intensité physique définie.

On distingue 7 niveaux d'aléas qui résultent à la fois du niveau d'intensité attendu et du cumul des probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux :

- Très Fort plus (**TF+**), Très Fort (**TF**),
- Fort plus (**F+**), Fort (**F**),

- Moyen plus (**M+**), Moyen (**M**),
- Faible (**Fai**).

A partir des classes de probabilités (<5E, >D de la plus rare - inférieure à 5×10^{-5} à la plus fréquente - supérieure à 10^{-4}) et des seuils d'intensités des effets (Très grave, grave, significatif, indirect) les 7 niveaux d'aléas (TF+ à Fai) sont établis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

La détermination de l'aléa tient compte à la fois de l'intensité du phénomène dangereux et de sa probabilité. On constate dans ce tableau que l'aléa est d'autant plus fort que l'intensité de l'effet et la probabilité d'occurrence du phénomène sont élevées.

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné										
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

Les enjeux

On qualifie d'enjeu les habitations, les routes, les établissements recevant du public, les ouvrages d'équipement et d'intérêt général.

L'analyse des enjeux dans le périmètre définit par la carte des aléas permet :

- d'identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation.
- de fournir des éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires.

La finalisation de la séquence d'étude

Elle permet de définir le zonage brut, correspondant au risque technologique sur le périmètre d'étude, par superposition des aléas définis précédemment et des enjeux recensés. C'est sur cette base que l'on élabore le projet de PPRT.

2- La phase de stratégie du PPRT

La phase stratégique consiste à rédiger les documents du dossier PPRT et à finaliser la procédure jusqu'à son approbation.

Cette phase intervient après l'achèvement de la démarche d'élaboration et de la phase de concertation et d'association de la procédure d'élaboration.

La stratégie du PPRT doit permettre de rendre compte et de justifier les mesures retenues parmi les différentes alternatives possibles.

Rappelons que l'objectif du PPRT, de par les mesures qu'il prescrit, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, est de garantir que les occupations et les utilisations du sol exposés aux effets des phénomènes dangereux sont compatibles avec le niveau d'aléa.

Le PPRT, une fois approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans son périmètre et est annexé aux PLU conformément à l'article L126-1 du code de l'Environnement.

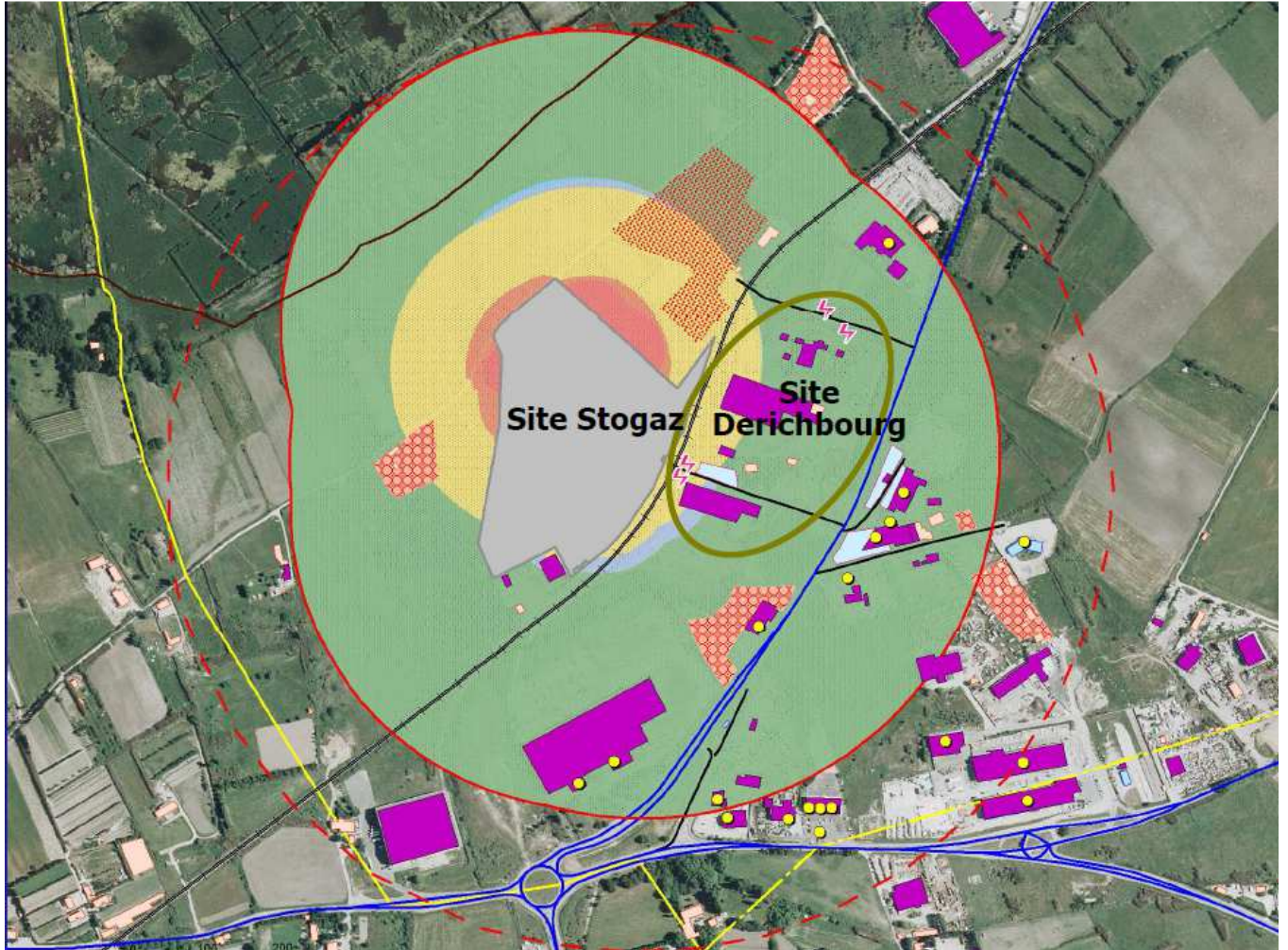
En l'absence de PLU, le PPRT s'applique seul sous réserve d'avoir satisfait aux mesures de publicité prévues par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT.

3- La procédure d'élaboration

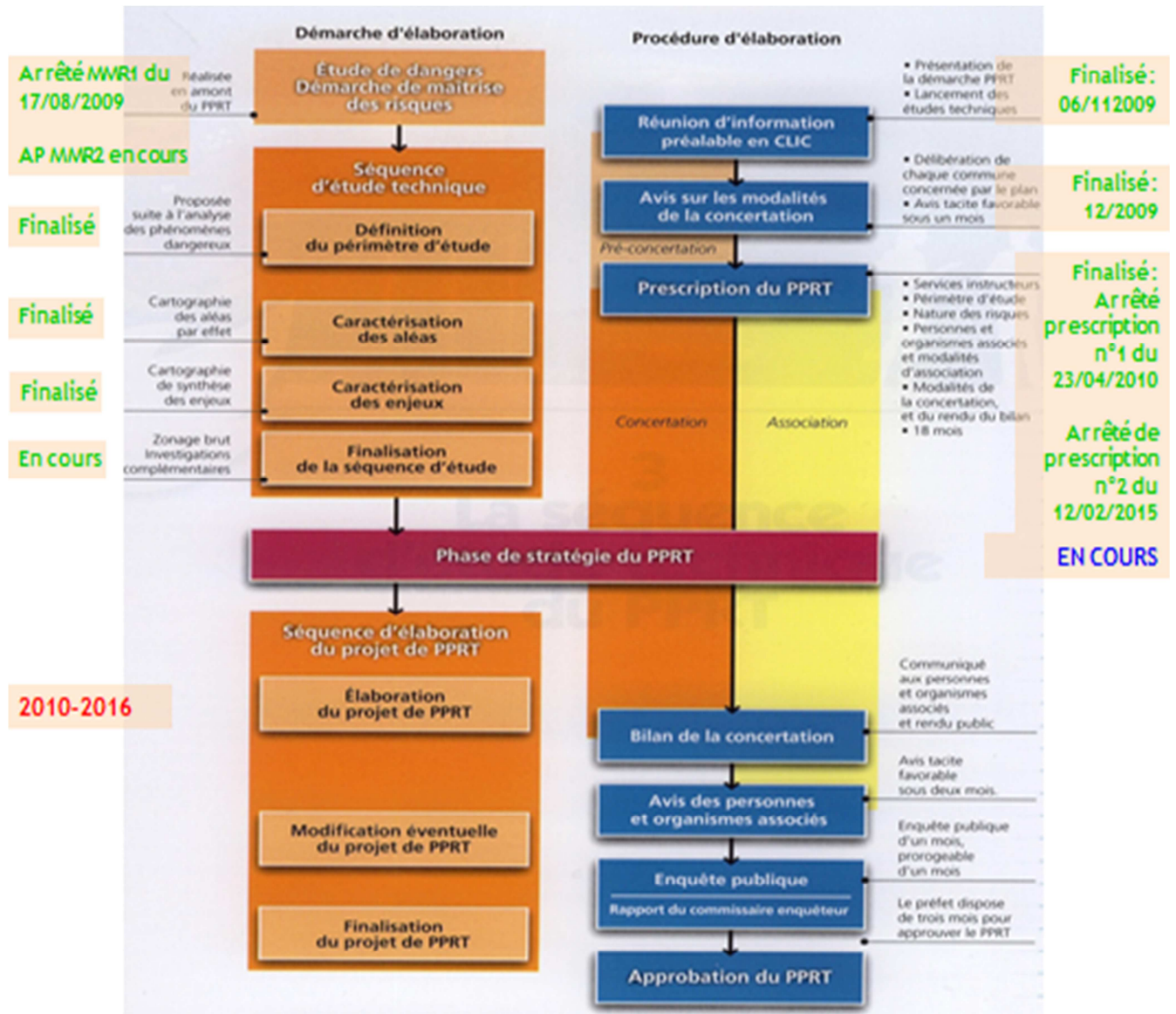
La procédure d'élaboration du PPRT qui est menée en parallèle avec la démarche d'élaboration est une procédure administrative conduite par le préfet qui consiste à :

- Définir par arrêté le périmètre d'étude et les modalités d'élaboration du PPRT
- Définir les personnes à associer à cette démarche, (les communes, la Commission de Suivi du Site (CSS) les POA,..)
- Définir les modalités de concertation,
- prescrire les conditions de réalisation du PPRT : désignation des services instructeurs, du périmètre d'étude, de la nature des risques, des POA (Personnes et Organismes Associés) concernées, des modalités d'association et des dispositions retenues pour la concertation,
- effectuer le rendu du bilan de la concertation aux POA et au public,
- recueillir l'avis des POA,
- Soumettre le dossier à l'enquête publique,
- Procéder à l'approbation du PPRT après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique.

ANNEXE 3
Plan de zonage brut



ANNEXE 4 Logigramme du PPRT



ANNEXE 5

Tableau de synthèse des réglementations par type de zone

Zone	Nouveaux projets	Aménagements – extensions	Existant
G	INTERDICTION	INTERDICTION	Sans objet
R	<p>INTERDICTION (rares exceptions) PRESCRIPTIONS : Dispositions appropriées pour résister à une surpression de plus de 200 mbar et un effet thermique d'une intensité supérieure à 8 kW/m²</p>	INTERDICTION (rares exceptions liées à l'entretien)	Sans objet
B	<p>AUTORISATION LIMITEE Interdiction notamment pour les ERP, habitations, commerces et artisanat PRESCRIPTIONS : Dispositions appropriées pour résister à une surpression de 140 mbar</p>	<p>AUTORISATION LIMITEE Aménagements ou extensions <u>possibles</u>, y compris sur bâti résidentiel avec prescriptions PRESCRIPTIONS : Dispositions appropriées pour résister à une surpression de 140 mbar</p>	PRESCRIPTIONS : Dispositions appropriées pour résister à une surpression de 140 mbar
b	<p>AUTORISATION Sauf quelques exceptions comme les ERP PRESCRIPTIONS : Dispositions appropriées pour résister à une surpression de 35 (b2) ou 50 (b1) mbar</p>	<p>AUTORISATION Sauf quelques exceptions comme celles liées aux ERP PRESCRIPTIONS : Dispositions appropriées pour résister à une surpression de 35 (b2) ou 50 (b1) mbar</p>	<p>PRESCRIPTIONS : Dispositions appropriées pour prévenir le bris de vitre RECOMMANDATIONS : Dispositions appropriées pour résister à une surpression de 35 (b2) ou 50 (b1) mbar</p>

ANNEXE 6
Compte-rendu des réunions du 25 février 2016

Objet : PPRT STOGAZ à Maignane

Réunion dans les locaux de la (DREAL) à Martigues à 10h

Personnes présentes :

Xavier Niel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à Martigues

Philippe VARGELLI de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Bouches du Rhône

Jean-Louis TOSO commissaire enquêteur suppléant

Christian TORD commissaire enquêteur titulaire

Au cours de cette réunion, Xavier Niel de la DREAL nous a présentés notamment :

- L'historique de la démarche PPRT, les différentes actions menées par la DREAL afin d'inciter l'exploitant à réduire le risque à la source,
- Le bilan de la consultation des POA,
- Le bilan de la concertation et les conclusions de la réunion publique,

- La caractérisation des aléas technologiques retenue sur la base de l'étude des dangers réalisée par STOGAZ.

Philippe VARGELLI de la DDT nous a présentés :

- L'analyse des enjeux, la superposition aléas/enjeux, la rédaction du règlement ainsi que le plan de zonage réglementaire.

La réunion s'est terminée à 12h30

Réunion dans les locaux de STOGAZ et visite de l'établissement à Marignane à 14h00

Personnes présentes :

Bernard TILLIER Responsable su site STOGAZ,

Stéphane NAGEOTTE, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle à STOGAZ,

Xavier Niel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à Martigues,

Philippe VARGELLI de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Bouches du Rhône

Jean-Louis TOSO commissaire enquêteur suppléant

Christian TORD commissaire enquêteur titulaire

Au cours de cette réunion, l'exploitant nous a présentés son établissement, ainsi que les différentes mesures prises pour mieux maîtriser le risque à la source ;

Au cours de la visite, nous avons pu voir les différents travaux réalisés ainsi que ceux à venir.

La visite s'est terminée vers 17h00.

ANNEXE 7
Désignation du président du tribunal administratif

DECISION DU

08/01/2016

N° E15000176 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 18/12/15, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- PPRT - projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site du centre d'emplissage de GPL de la société STOGAZ situé sur la commune de Marignane ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Christian TORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Jean-Louis TOSO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Christian TORD, à Monsieur Jean-Louis TOSO, à M. le Ministre MINISTERE DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 08/01/2016

Le Président,

Gilduin HOUIST

ANNEXE 8
Avis d'enquête de la préfecture des Bouches du Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Marseille le

17 FEV. 2016

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél : 04.84.35.42.68
n°37 2015 PPRT/2

AVIS D'ENQUETE

portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la Société STOGAZ exploitant un centre d'emplissage de GPL sur la commune de Marignane.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 15 février 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société STOGAZ dont le siège social est situé Z.I. du Stand, 71000 Mâcon exploitant un centre d'emplissage de GPL situé plaine des Talans, quartier du Beausset sur le territoire de la commune de Marignane.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations classées SEVESO seuil haut, exploitées par la société STOGAZ à Marignane, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages,
- Ce règlement permet d'agir sur:
- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 8001 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68).

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur **titulaire**, Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines, et en qualité de commissaire enquêteur **suppléant** Monsieur Jean-Louis TOSO Ingénieur conseil à l'AFPA retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (4ème étage),
- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Boiles, 13800 Istres
- en mairie de Marignane -Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours Mirabeau CS40022 - 13729 Marignane cedex

pour une durée de 36 jours, **mardi 22 mars 2016 au mardi 26 avril 2016 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marignane **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marignane dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Christian TORD recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de

MARIGNANE

Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours Mirabeau CS40022

13720 Marignane cedex

- le mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h 00
- le jeudi 31 mars 2016 de 14 h à 17h
- le lundi 4 avril 2016 de 14h à 17h
- le jeudi 14 avril 2016 9h à 12h
- le vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h
- le mardi 26 avril 2016 de 14h à 17h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du maire de Marignane, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Marignane, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Istres **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Xavier NIEL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 42 13.01.06
- Monsieur Patrick COUTURIER -Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du

Logement TEL 04 91 83 63 19.

- Monsieur Philippe VARGELLI -Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04 91 28.41.15
- Monsieur Franck ZGULALIAN -Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04 91 28.41.90

Marseille le

17 FEB 2016

PCOUTURIER
LE CHEF DE SERVICE

ANNEXE 9

Avis d'enquête insérés dans le cahier des annonces légales et officielles de La Marseillaise

AVIS D'ENQUETE

portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la Société STOGAZ exploitant un centre d'emballage de GPL sur la commune de Marignane.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 15 février 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société STOGAZ dont le siège social est situé Z.I. du Stang, 71000 Mâcon exploitant un centre d'emballage de GPL situé plaines des Talans, quartier du Beaucaut sur le territoire de la commune de Marignane. Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations classées SEVESO seuil haut, exploitées par la société STOGAZ à Marignane, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

- il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

- Ce règlement permet d'agir sur :
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur la bâche existante),
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation future.
 Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Des la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 8001 - 13292 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68).

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-Louis TOSO Ingénieur conseil à l'AFPA retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parapés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 08 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (4ème étage),

- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Boîtes, 13600 Istres

- en mairie de Marignane - Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours Mirabeau, CS40022 - 13729 Marignane cedex pour une durée de 36 jours, **mardi 22 mars 2016 au mardi 26 avril 2016 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur des registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marignane **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marignane dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux trois ou la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Christian TORD recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de

MARIGNANE

Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours Mirabeau CS40022 - 13729 Marignane cedex

- le mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h 00

- le jeudi 31 mars 2016 de 14 h à 17h

- le lundi 4 avril 2016 de 14h à 17h

- le jeudi 14 avril 2016 9h à 12h

- le vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h

- le mardi 26 avril 2016 de 14h à 17h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du maire de Marignane, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'istres et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Marignane, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Xavier NIEL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - TEL 04 42 13 01 06

- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

TEL 04 91 83 63 19.

- Monsieur Philippe VARGELLI - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - TEL 04.91.26.41.15

- Monsieur Franck ZOULALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - TEL 04.91.26.43.90

Marseille le 17 février 2016

POUR LE PREFET

Le Chef de bureau

Gilles BERTOTHY

00000

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE
Tél. 04.91.57.75.00
Fax : 04.91.57.75.25

AUBAGNE
Tél. 04.42.70.16.87
Fax : 04.42.70.38.55

MARTIGUES
Fax : 04.42.85.47.26

AVIS D'ENQUETE

portant ouverture d'une enquête publique concernant
le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du site de la Société STOGAZ exploitant un centre
d'emballage de GPL sur la commune de Marignane.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 15 février 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société STOGAZ dont le siège social est situé Z.I. du Stand, 71000 Mâcon exploitant un centre d'emballage de GPL situé plaine des Taigns, quartier du Beausset sur le territoire de la commune de Marignane. Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations classées SEVESO seuil haut, exploitées par la société STOGAZ à Marignane, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

- Ce règlement permet d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 8001 - 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68).

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-Louis TOSO Ingénieur conseil à l'AFPA retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (4ème étage),
- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Boiles, 13800 Istres
- en mairie de Marignane - Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours Mirabeau CS40022 - 13729 Marignane cedex

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marignane **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marignane dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Christian TORD recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de

MARIGNANE

Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours

Mirabeau CS40022 - 13729 Marignane cedex

- le mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h 00

- le jeudi 31 mars 2016 de 14 h à 17h

- le lundi 4 avril 2016 de 14h à 17h

- le jeudi 14 avril 2016 de 9h à 12h

- le vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h

- le mardi 26 avril 2016 de 14h à 17h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en

réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du maire de Marignane, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Marignane, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans **"La Provence"** et **"La Marseillaise"** (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Xavier NIEL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - TEL 04 42 13.01.06
- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 83 63 19.
- Monsieur Philippe VARGELLI -Direction Départementale des Territoires et de la Mer - TEL 04.91.28.41.15
- Monsieur Franck ZOULALIAN -Direction Départementale des Territoires et de la Mer - TEL 04.91.28.43.90

ANNEXE 10
Avis d'enquête insérés dans le cahier des annonces légales de la Provence

AVIS D'ENQUETE

PORANT OUVREURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
AUTOUR DU SITE DE LA SOCIETE STOGAZ EXPLOITANT UN CENTRE
D'EMPLERAGE DE GPL SUR LA COMMUNE DE MARGNANE

En vertu de la loi n° 2004-717 du 12 juillet 2004, il sera procédé à
une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Techno-
logiques (PPRT) autour du site de la société STOGAZ dont le siège social est situé
S.T. du Grand, 71000 Mâcon exploitant un centre d'emplerage de GPL, situé près
des Talons, quartier du Beauport sur le territoire de la commune de Margnane.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un acci-
dent susceptible de survenir sur les installations classées ICPE/ICO avant tout
explicite par la société STOGAZ à Margnane, pouvant entraîner des effets sur
la santé, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.
Il s'agit d'un règlement qui fixe les dispositions relatives aux lieux et aux
usages.

- Ce règlement permet d'agir sur :
- la réduction de la vulnérabilité des personnes (NPI) présentes à proximité du site
industriel (action sur le BSE existant) ;
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site internet de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur
sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique
auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 8001 13282
Marseille Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Etat Publique et de
l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux (Téléphone : 04.91.26.40.00 / 40.00).

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Christian
TORI Ingénieur divisionnaire Industrie et Mines, et en qualité de commissaire
enquêteur suppléant Monsieur Jean-Louis TOGO Ingénieur conseil à l'AFPA
retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement
de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non numérotés cotés
et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire seront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, 13282 Marseille
Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Etat Publique et de
l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Pro-
tection des Milieux (4ème étage) ;
- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Atres Bureau de l'Economie, de
l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bâties, 13800 Istres
en mairie de Margnane - Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville
Cours Mirabeau - CS40022 13729 Margnane cedex.

pour une durée de 36 jours, mardi 22 mars 2016 à midi jusqu'au mardi 29 avril 2016 inclus,
afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture aux
heures d'ouverture des bureaux et consigner sur des registres ses observations,
propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également
adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Mar-
gnane siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la
mairie de Margnane dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de
la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de
la mairie concernée.

Monsieur Christian TORI recevra personnellement les observations des intéres-
sés en mairie de MARGNANE.

Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours Mirabeau

- CS40022 13729 Margnane cedex
- le mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h 00
- le jeudi 31 mars 2016 de 14h à 17h
- le jeudi 4 avril 2016 de 14h à 17h
- le jeudi 14 avril 2016 de 9h à 12h
- le vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h
- le mardi 29 avril 2016 de 14h à 17h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse
du commissaire ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire
enquêteur auprès du maire de Margnane, en Préfecture des Bouches-du-Rhône,
en sous-préfecture d'Atres et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-
du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à
compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Margnane, sur les lieux habituels d'af-
fichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Atres quinze jours au moins
avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée
de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La
Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins
avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture
de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des
Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préféc-
toral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Xavier NIEL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Amé-
nagement et du Logement TEL 04 92 13 21 04
- Monsieur Patrick COUTURNER - Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 80 63 18
- Monsieur Philippe VARGELLI - Direction Départementale des Territoires et de
la Mer TEL 04.91.28.41.15
- Monsieur Francis ZOUALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la
Mer TEL 04.91.28.43.90

Marseille le 17 Mars 2016
Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTTE

Appels d'offres
Marchés publics

AVIS D'ENQUETE

PORANT OUVREURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
AUTOUR DU SITE DE LA SOCIETE STOGAZ EXPLOITANT UN CENTRE
D'EMPLERAGE DE GPL SUR LA COMMUNE DE MARGIRANE

En vertu de la loi n° 2004-717 du 12 juillet 2004, il sera procédé à
une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Techno-
logiques (PPRT) autour du site de la société STOGAZ dont le siège social est situé
S.T. de Saint, 71000 Mâcon exploitant un centre d'emplerage de GPL, situé près
des Talons, quartier du Beauport sur le territoire de la commune de Margirane.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un acci-
dent susceptible de survenir sur les installations classées ICPE/ICO avant tout
explicite par la société STOGAZ à Margirane, pouvant entraîner des effets sur
la santé, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.
Il s'agit d'un règlement qui fixe les dispositions relatives aux lieux et aux
usages.

Ce règlement permet d'agir sur :
- la réduction de la vulnérabilité des personnes (NPI) présentes à proximité du site
industriel (action sur le BSE existant) ;
- la maîtrise du développement de l'urbanisme futur.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site internet de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur
sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique
auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 8001 13282
Marseille Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Etat Publique et de
l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux (Téléphone : 04.91.26.40.00 / 40.00).

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Christian
TORI Ingénieur divisionnaire Industrie et mines, et en qualité de commissaire
enquêteur suppléant Monsieur Jean-Louis TOGO Ingénieur conseil à l'AFPA
retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement
de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non numérotés cotés
et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire seront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret 13282 Marseille
Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Etat Publique et de
l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Pro-
tection des Milieux (4ème étage) ;
- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Atres Bureau de l'Economie, de
l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bolles, 13800 Istres
en mairie de Margirane - Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville
Cours Mirabeau - CS40022 13729 Margirane cedex.

pour une durée de 36 jours, mardi 22 mars 2016 à midi jusqu'au mardi 28 avril 2016 inclus,
afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture aux
heures d'ouverture des bureaux et consigner sur des registres ses observations,
propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également
adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Mar-
girane siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la
mairie de Margirane dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de
la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de
la mairie concernée.

Monsieur Christian TORI recevra personnellement les observations des intéres-
sés en mairie de MARGIRANE.

Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel de Ville Cours Mirabeau

- CS40022 13729 Margirane cedex
- le mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h 00
- le jeudi 31 mars 2016 de 14h à 17h
- le jeudi 4 avril 2016 de 14h à 17h
- le jeudi 14 avril 2016 de 9h à 12h
- le vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h
- le mardi 28 avril 2016 de 14h à 17h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse
du commissaire ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire
enquêteur auprès du maire de Margirane, en Préfecture des Bouches-du-Rhône,
en sous-préfecture d'Atres et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-
du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> ; pendant au moins un an à
compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Margirane, sur les lieux habituels d'af-
fichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Atres quinze jours au moins
avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée
de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La
Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins
avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture
de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des
Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préféc-
toral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Xavier NIEL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Amé-
nagement et du Logement TEL 04 92 13 21 04
- Monsieur Patrick COUTURNER - Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 80 63 18
- Monsieur Philippe VARGELLI - Direction Départementale des Territoires et de
la Mer TEL 04.91.28.41.15
- Monsieur Francis ZOUALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la
Mer TEL 04.91.28.43.90

Marseille le 17 Février 2016
Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTTE

Appels d'offres
Marchés publics

ANNEXE 11
Certificat d'affichage de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 9 mai 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. ARQUET/BAU
☎ : 04 84 35 42 88
Dossier n° 37-2015PPRT2

Certificat d'affichage

Monsieur Gilles BERTOTHY Chef du Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, certifie que l'avis d'enquête du 17 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site du centre d'emballage de GPL exploitée par la société STOGAZ à Marignane, a été affiché en Préfecture des Bouches du Rhône -Place Félix Baret 13006 Marseille au rez de chaussée (entrée rue Edmond Rostand et au 4^{ème} étage (Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement) du 26 février 2016 au 26 avril 2016 inclus.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

ANNEXE 12
Certificat d'affichage de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres du 26 avril 2016



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Istres, le 27 avril 2016

Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement

Dossier suivi par Isabelle MONNIER

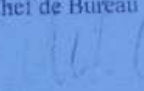
Tel : 04 42 86 57 22

Courriel : isabelle.monnier@bouches-du-rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Marc SENATEUR, Sous-Préfet d'Istres, atteste que l'avis d'enquête du 17 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société STOGAZ exploitant un centre d'emballage de GPL sur la commune de MARIIGNANE, a été affiché à la sous-préfecture d'Istres – hall d'accueil général et 1^{er} étage, du 26 février 2016 au 26 avril 2016 inclus.

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Vassili CZORNY

ANNEXE 13

Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Marignane du 26 avril 2016

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Réf. : CS/RR – 06/2016
Service Urbanisme Réglementaire et Vie Urbaine

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Eric LE DISSES**,
Maire de la commune de Marignane,


CERTIFIE avoir fait apposer du 03 Mars au 26 Avril 2016 inclus, aux
lieux habituels d’affichage :

- L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE, ET L’ARRÊTÉ portant ouverture
d’une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) autour du site de la Société STOGAZ exploitant un centre d’emplantage de GPL sur
la commune de Marignane.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A MARIGNANE, le 26 avril 2016

ERIC LE DISSES
MAIRE DE MARIGNANE



ANNEXE 14
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Département des Bouches du Rhône

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société STOGAZ sur le territoire de la commune de MARIGNANE

Enquête publique du 22 mars 2016 au 26 avril 2016 inclus

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

1 1 Déroulement de l'enquête

L'enquête d'utilité publique relative au PPRT de l'établissement STOGAZ à Marignane, s'est déroulée sans incident à la mairie de la commune, du 22 mars 2016 au 26 avril 2016 inclus, conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Affichages :

L'avis d'enquête a été publié dans la presse dans deux journaux locaux:

- Le mardi 1^{er} mars 2016 et le 23 mars 2016 dans le journal La Provence,
- Le mardi 1^{er} mars 2016 et le 23 mars 2016 dans le journal La Marseillaise,

Lieux d'accueil du public :

Le dossier ainsi que le registre d'enquête sont restés déposés :

- A la Préfecture des Bouches du Rhône,
- A la Sous-Préfecture d'Istres,
- En mairie de Marignane

Pour une durée de 36 jours du 22 mars 2016 au 26 avril 2016, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Permanences :

Les permanences du commissaire enquêteur, se sont tenues à la Mairie de Marignane, Direction de l'Aménagement du Territoire les :

Mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h00
Jeudi 31 mars 2016 de 14h00 à 17h00
Lundi 4 avril 2016 de 14h00 à 17h00
Jeudi 14 avril 2016 de 9h00 à 12h00
Vendredi 22 avril 2016 de 9h00 à 12h00
Mardi 26 avril 2016 de 14h00 à 17h00

2 2- Observations du public

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur. Par ailleurs aucun courrier ne lui a été adressé durant cette période.

Les registres d'enquête vierges mis à la disposition du public, à la mairie de Marignane, à la Sous- préfecture et à la Préfecture ont été clos par le commissaire enquêteur et transmis à monsieur le Préfet.

Fait à Marseille, le 27 avril 2016

Le Commissaire Enquêteur

Signé C Tord

Christian TORD
